

## NOTE DE CADRAGE

### CAMPAGNE 2025 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

#### Le mot de la Fédération française de spéléologie

La Fédération, déléguée par l'Agence Nationale du Sport, ouvre pour la sixième année l'organisation de la campagne de subventions des Projets Sportifs Fédéraux (PSF).

J'en profite pour remercier, au nom du conseil d'administration, l'ancien comité de pilotage national et souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe élue au mois de novembre, pour le cycle 2025 - 2028.

L'arrivée d'Amandine, notre salariée fédérale, dans le comité de pilotage national, nous a permis d'avoir une nouvelle approche d'études sur ces dossiers.

En 2024, la répartition de la somme totale allouée de 248 000 euros a été la suivante :

- ✓ 32,5% pour les comités régionaux correspondant à 75% des demandes
- ✓ 40,5% pour les Comités départementaux pour couvrir 47,8 % des dossiers
- ✓ 24% pour les clubs pour répondre favorablement à 42,5% des demandes
- ✓ 3% pour les structures des territoires ultramarins

Ce sont donc 95 associations de la fédération et 200 projets d'actions qui ont été financés par l'Agence nationale du sport pour contribuer à la transformation sur le terrain du projet fédéral 2021-2025.

Pour rappel, les référents PSF régionaux associés aux membres du comité de pilotage national, ainsi que notre nouvelle salariée sont à votre disposition pour toute demande de renseignements.

Je vous souhaite une bonne campagne 2025.

Paul Rabelle, Administrateur fédéral,  
Pour l'équipe fédérale « PSF ».

## Sommaire

1. Eléments de contexte budgétaire pour l'année 2025.....	3
2. Procédure de demande de subvention et conditions d'éligibilité.....	3
3. Orientations et priorités de la FF Spéléologie pour la campagne 2025.....	6
4. Calendrier .....	8
5. Processus d'instruction des projets.....	8
6. Bilan & évaluation des actions subventionnées.....	9
7. Vos contacts nationaux et régionaux.....	9
ANNEXES .....	10
ANNEXE I - Foire aux questions .....	11
ANNEXE II - Code fédéral à inscrire dans « Le Compte Asso ».....	12
ANNEXE III - Actions et projets finançables : les priorités fédérales .....	15
ANNEXE IV - Guide « Budget » .....	18
ANNEXE V - Exemple de trame de projet de développement pour les comités départementaux et les ligues ou comités régionaux.....	20
ANNEXE VI - Composition des comités de pilotage national et régionaux PSF .....	21
ANNEXE VII - Répartition des crédits territoriaux pour la campagne PSF 2025.....	24
ANNEXE VIII - Listes des référents PSF en régions et des membres du Comité de pilotage national PSF.....	25
ANNEXE IX - Note de service 2025 de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) .....	26
ANNEXE X - Tutoriels d'utilisation pour « Le Compte Asso » .....	26
ANNEXE XI - Projet de développement & plan d'actions 2021-2025 de la fédération	26
ANNEXE XII - Stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation .	27

## 1. Eléments de contexte budgétaire pour l'année 2025

Le montant attribué cette année à la Fédération française de spéléologie (FFS) par l'Agence nationale du sport (ANS) pour ses structures décentralisées et ses clubs ne sera connu que courant avril et sera communiqué dès réception.

Conformément aux dispositions de la [note de service n°2025-DFT-01-PSF de l'Agence Nationale du Sport](#), les projets portant les priorités nationales devront être poursuivis et renforcés.

## 2. Procédure de demande de subvention et conditions d'éligibilité

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du sport, dédiés au Projet sportif fédéral (PSF) 2025 de la FFS ne concernent que les associations affiliées à la fédération. Elles devront **être déposées impérativement sur la plateforme en ligne Le Compte Asso**, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Si vous êtes un comité départemental ou un club, vous devez indiquer le code correspondant à la région administrative dont vous dépendez territorialement. Vous le trouverez dans le tableau figurant en [annexe II](#) (p. 12).**

**Si vous êtes un comité régional, vous devez indiquer le code correspondant à la fédération : 1514.**

**Ce code est très important à renseigner pour permettre la transmission de votre dossier à votre fédération. Sans celui-ci, ou avec un code erroné, votre dossier ne sera pas recevable.**

Toute demande de subvention, au titre des crédits de la campagne PSF 2025 de l'Agence Nationale du Sport, adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention.



Plusieurs guides d'utilisation du site Le Compte Asso sont disponibles sur le site internet fédéral, rubrique : [Espace privé \(en haut à droite de l'écran – nécessite une connexion\)](#) < [Espaces clubs ou comités](#) < [Vos demandes de subventions](#) < [Campagne PSF](#).



Pour rappel, les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur le dispositif PSF et sur le dispositif PST piloté par la DRAJES de leur territoire.



Pour vous **aider dans la construction de vos budgets prévisionnels d'actions** et améliorer l'analyse de votre dossier par les comités d'instruction régionaux et national, nous vous invitons vivement à consulter **le guide « Budget »** spécialement rédigé, pour vous, par des dirigeants associatifs bénévoles. Vous y trouverez une mine de renseignements et un outil très opérationnel pour remplir vos budgets et savoir dans quelle ligne inscrire chaque type de dépenses. Vous retrouverez ce guide en [annexe IV](#) du présent document (p.18).

**Les structures fédérales sollicitant une aide financière au titre de la campagne PSF 2025 devront répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :**

- ☞ Avoir déposé **l'ensemble des documents demandés** sur la plateforme Le Compte Asso:
  - ✓ Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA),
  - ✓ Numéro de SIRET de l'association,
  - ✓ Statuts déposés ou approuvés de l'association,
  - ✓ Liste des dirigeants de l'association à jour,
  - ✓ Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale,
  - ✓ Comptes annuels approuvés du dernier exercice clos,
  - ✓ Budget prévisionnel annuel approuvé (pour l'année en cours),
  - ✓ RIB de l'association, lisible et récent, mentionnant le nom et l'adresse du siège de la structure demandeuse,
  - ✓ Si la démarche n'est pas effectuée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier.
  - ✓ Si votre association a obtenu une subvention PSF 2024 : la justification définitive des actions subventionnées et de l'utilisation des financements accordés.
  - ✓ Votre association doit avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain.

- ☞ Avoir **impérativement complété et transmis à la FFS le bilan annuel d'activité de votre structure (BAAC, BAAD, BAAR) avant le 4 mai 2025, date de limite de dépôt des dossiers PSF 2025.**

*Pour tous renseignements complémentaires sur le BAAC, le BAAD et le BAAR, contacter Laurent au siège fédéral ([informatique@ffspeleo.fr](mailto:informatique@ffspeleo.fr)).*

- ☞ En complément des pièces administratives précédentes, il est également demandé :

- Pour les **clubs**, de respecter les obligations fédérales liées à l'affiliation :
  - ✓ Etre à jour de la cotisation à **l'affiliation fédérale** (part nationale et, si elle existe, part territoriale) pour l'année en cours,
  - ✓ **Avoir licencié l'ensemble des membres du club qui pratiquent ou accompagnent** les activités de spéléologie, de canyoning ou de plongée souterraine et avoir complété et signé l'attestation sur l'honneur du président (attestation-type disponible sur le site internet fédéral, sur la page dédiée à la campagne de subventions PSF < documents complémentaires),
  - ✓ Présenter, même brièvement, **le projet annuel de l'association.**

Il sera nécessaire que le club présente une année d'exercice de vie fédérale complète pour être éligible à cette demande de subvention.

- Pour les structures déconcentrées (**comités départementaux et comités/ligues régionales**), de respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires :
  - ✓ Disposer de **statuts conformes** aux dispositions fédérales nationales,
  - ✓ Présenter le **plan de développement/projet territorial pluriannuel en vigueur.**

Conformément aux attentes de l'ANS, les actions réalisées dans [les zones spécifiques](#) suivantes seront traitées avec une attention particulière :

- Quartiers de la Politiques de la Ville (QPV),
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou commune inscrite dans un contrat de ruralité

ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,  
- Outre-mer.

Pour être éligibles au subventionnement, les demandes de subventions devront obligatoirement :

- Être déposées du **1<sup>er</sup> avril 2025 au 4 mai 2025 inclus, délai de rigueur, sur le portail numérique [Le Compte Asso](#).**
- **Respecter les seuils minimaux de demande de subvention par association** imposés par l'Agence nationale du sport :
  - a) Pour une association dont le siège social se situe en QPV ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR : **1000 euros minimum** ;
  - b) Pour les autres associations : **1 500 euros minimum**.



**A compter de 2025, pour les demandes comprenant plusieurs actions, il est demandé de présenter pour chaque action une demande de subvention avec un montant minimum de 750 euros (associations de l'alinéa « b » ci-dessus) ou de 500 euros (les associations mentionnées à l'alinéa « a » ci-dessus).**

**En résumé :**

Localisation du siège social de l'association	Nombre d'action(s) présentée(s) par subvention	Demande de subvention minimum par action	Montant minimum de subvention par club ou comité
QPV, ZRR, CRTE, 50% bassin de vie en ZRR	1	1000 €	1 000 €
	2 ou +	500 €	
Autre	1	1 500 €	1 500 €
	2 ou +	750 €	

- Présenter des projets ou actions s'inscrivant dans les priorités du projet fédéral présentées à la partie 3 (cf. page 6 du présent document).

- Présenter des projets ou actions se déroulant ou débutant **avant le 31 décembre 2025**.

Il reste possible pour les associations de construire des projets d'actions communs, pour lesquels la demande de subvention ne sera portée que par une seule des structures associatives. Cette possibilité doit notamment être utilisée lorsqu'une structure ne peut pas justifier d'un volume d'actions suffisant pour atteindre le plancher de 1500 ou 1000 euros mentionné ci-dessus.

**Exemple :**

*Un club organise des sorties destinées à des personnes en situation de handicap. Budget annuel : 500€.*

*Le Comité départemental inclut ce projet dans son dossier, éventuellement regroupé avec d'autres projets du même type, menés par le Comité départemental ou d'autres clubs (objectif g).*

*Le Comité départemental inscrit en dépenses une prestation de service du club d'un montant de 500 € pour l'organisation de ces sorties.*

*Le club organise les sorties et facture la prestation au Comité départemental.*

Les associations conventionnées avec la Fédération française de spéléologie comme « Partenaires privilégiés » ne sont pas éligibles aux demandes de subventionnement de la campagne PSF.

### 3. Orientations et priorités de la FF Spéléologie pour la campagne 2025

Les orientations et priorités fédérales pour la campagne 2025 visent la traduction concrète dans les territoires du Projet fédéral 2021-2025 voté par l'Assemblée générale de 2021, tout en s'inscrivant dans les grands objectifs portés par l'Agence Nationale du Sport.

Les actions ou projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du PSF 2025 devront donc répondre aux objectifs fédéraux présentés ci-dessous.

Des exemples d'actions et d'indicateurs de réalisation répondant à ces objectifs prioritaires vous sont présentés en [annexe III](#) (p.15), sans que ceux-ci soient exhaustifs. Il vous est également clarifié, dans cette annexe III, certaines actions non recevables dans le cadre de la campagne de subventions PSF.

#### 3.1 Développement de la pratique

Objectifs fédéraux
a) Faciliter l'accès aux formations fédérales sur les territoires et à tous les niveaux de pratiques : pour les débutant.e.s comme pour les expert.e.s, pour les pratiquant.e.s comme pour les encadrant.e.s et dirigeant.e.s.
b) Développer de nouvelles formes de pratiques en favorisant notamment, une pratique sportive plus régulière des fédéré.e.s tout au long de l'année ( In fine, promouvoir notamment les pratiques urbaines ou artificielles)
c) Promouvoir les activités de notre fédération en direction des publics scolaires, universitaires et des jeunes (26 ans et moins).
d) Faciliter l'accès des femmes et des jeunes filles aux activités de la fédération (pratiquantes, encadrantes, bénévoles, etc.)
e) Favoriser la meilleure sécurité possible des pratiquant.e.s sur les sites de pratique (notamment, les matériels de progression et les équipements des sites d'entraînement naturels ou artificiels).
f) Protéger les milieux de pratique et assurer l'accès aux sites naturels, anthropiques ou artificiels de pratique. <i>Uniquement pour les comités départementaux et régionaux.</i>
g) Faciliter l'accès de tou.te.s-aux activités de la fédération en favorisant l'organisation et les offres de parcours de pratiques adaptées à tous les types de publics (jeunes, adultes, seniors, féminines, masculins, familles, en situation de handicaps, etc.)

**NOUVEAUTÉ**

### 3.2 Promotion du sport-santé

Objectifs fédéraux
h) Déployer une offre de pratique et de formation adaptée à des fins de sport-santé pour des publics présentant des pathologies ou en situation de handicaps

**NOUVEAUTÉ**

### 3.3 Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Objectifs fédéraux
i) Développer et promouvoir la connaissance des milieux de pratique et diffuser cette connaissance au sein et en dehors de la fédération, à des fins de préservation durable.
j) Mettre en place des actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence dans le sport

**NOUVEAUTÉ**

### 3.4 Priorités partagées avec l'Agence nationale du sport (ANS)

- **La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement**

L'Agence nationale du sport attire l'attention des structures fédérales sur la féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement. Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50%, ce qui est le cas de la FFS (29,4% en 2024), privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. En 2024, 12,9% des crédits, toutes fédérations confondues, ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,7% en 2023). Chaque fédération devra flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

Même s'il reste sous le seuil de 50 %, le taux de féminisation des licences de la FFS est en augmentation d'1%, chaque année depuis 3 ans, reflet de la dynamique enclenchée sur le sujet. La FFS encourage fortement les actions :

- promouvant l'accueil des féminines au sein des activités des clubs et des comités ;
- d'accompagnement et de valorisation des parcours de formation d'encadrantes ;
- facilitant l'engagement des femmes dans des postes de dirigeantes.

Ces efforts permettront, notamment, d'anticiper la mise en œuvre de la parité dans les instances dirigeantes des comités régionaux en 2028.

- **La lutte contre toutes les formes de violence dans le sport**

Les fédérations sont encouragées à renforcer le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, etc.).

La FFS a une démarche volontariste sur ce sujet notamment en matière de prévention et de formation des acteurs et invite les comités et clubs à mener des actions en ce sens.

- **Les crédits dédiés aux clubs**

L'objectif de renforcement des liens entre les fédérations et leurs clubs, avec une volonté collective affichée de flécher davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du pratiquant, est maintenu. En 2024, 50.54% des crédits PSF, toutes fédérations confondues, ont été attribués aux clubs (contre 47% en 2023). Pour la FFS, 24% des crédits ont été attribués aux clubs en 2024 pour 57 actions financées. Ce pourcentage a augmenté durant les 4 dernières années, il était de 20% en 2020. La stratégie nationale, au regard des particularités du contexte fédéral, porte principalement son développement sur les comités départementaux, mais également sur les clubs lorsque ceux-ci disposent des ressources humaines et logistiques pour assurer des actions de développement visant à augmenter le nombre de pratiquants.

#### 4. Calendrier

Actions	Dates / périodes
Lancement de la campagne PSF 2025 par un communiqué fédéral à destination des clubs, comités départementaux et régionaux (+ mise en ligne sur le site internet fédéral)	1 <sup>er</sup> avril 2025
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 4 mai 2025
<b>Fermeture du dépôt des dossiers sur Le Compte Asso</b>	4 mai 2025 à minuit
Phase de traitement administratif des dossiers reçus	Du 28 avril 2025 au 12 mai 2025
Phase d'instruction des dossiers (nationale + régionale)	Du 12 mai 2025 au 2 juin 2025
Harmonisation du comité de pilotage national PSF	Entre le 2 juin 2025 et 17 juin 2025
Validation des propositions de subventions par le Conseil d'administration fédéral	24 juin 2025
Transmission de la répartition des subventions à l'Agence nationale du sport	Au plus tard le 30 juin 2025
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence nationale du sport	Juillet/ Août 2025
Transmission par les clubs, Comités départementaux et régionaux de la justification des actions subventionnées par le PSF en 2024	Au plus tard le 30 juin 2025
Evaluation par la fédération des actions subventionnées PSF 2024	Au plus tard le 31 octobre 2025

#### 5. Processus d'instruction des projets

Les étapes de l'instruction :

- Évaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces à fournir) par le secrétariat fédéral.  
*Le secrétariat fédéral ne pourra être tenu responsable d'un dossier incomplet qui, de ce fait, ne serait pas éligible pour la campagne PSF 2025.*
- Instruction des projets et actions déposés (émettre un avis et proposer un montant d'attribution) :
  - Niveau régional : instruction des actions locales (clubs) et départementales (comités),
  - Niveau national : instruction des actions régionales (ligues et comités régionaux)

et des actions locales non rattachées à un comité régional (ex. : *Guadeloupe, Martinique, ...*).

Sur demande exceptionnelle d'un comité de pilotage PSF régional, ce dernier pourra bénéficier d'un accompagnement par le comité de pilotage PSF national.

- Le niveau national, au travers de son comité de pilotage PSF 2025-2028, coordonne, harmonise la cohérence générale et propose à la validation du Conseil d'administration de la FFS l'ensemble des propositions d'attribution de financement, avant de les transmettre à l'Agence nationale du sport.

La composition des comités de pilotage national et régionaux PSF est détaillée en [annexe VI](#) (p.21). Leurs règles de fonctionnement sont également précisées dans la même annexe.

## 6. Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, renseigner sur l'interface Le Compte Asso les comptes rendus des actions financées Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où les actions subventionnées n'auraient pas été réalisées ou l'auraient été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme. Depuis 2023, le report de tout ou partie d'action financée en année n sur l'année n+1 n'est plus autorisé. Même si l'action se poursuit après 2025 la subvention reçue en 2025 doit être utilisée en 2025.

## 7. Vos contacts nationaux et régionaux

Pour vous accompagner dans vos demandes de subventions, vous pouvez poser vos questions à la fédération :

✉ De préférence par mail : [psf@ffspeleo.fr](mailto:psf@ffspeleo.fr)

☎ Ou par téléphone, les mardis et vendredis après-midi uniquement, auprès du secrétariat de direction : 04 72 56 35 71, en indiquant dès le début de votre échange que vous appelez pour la campagne PSF.

Vous pouvez également contacter vos référents PSF en régions (cf. liste en [annexe VIII](#) p.25).

## ANNEXES

[I. Tableau de foire aux questions \(FAQ\)](#)

[II. Tableau des codes fédéraux à inscrire sur « Le Compte Asso »](#)

[III. Actions et projets finançables : les priorités fédérales](#)

[IV. Guide « Budget »](#)

[V. Trame de projet de développement pour les comités départementaux, ligues/ comités régionaux](#)

[VI. Composition des comités de pilotage national et régionaux PSF et règles de fonctionnement](#)

[VII. Modalités de répartition des crédits territoriaux pour la campagne PSF 2024](#)

[VIII. Listes des référents PSF en région et des membres du comité de pilotage national PSF](#)

[IX. Notes de service 2024 de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux \(PSF\)](#)

[X. Tutoriel « Le Compte Asso 2023 »](#)

[XI. Projet de développement & plan d'actions 2021 - 2025 de la fédération](#)

[XII. Stratégie fédérale pour l'emploi et la professionnalisation](#)

## ANNEXE I - Foire aux questions

<p><b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b></p>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a>          Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».          Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
<p><b>Comment obtenir le numéro RNA de son association ?</b></p>	<p>En indiquant le nom officiel de votre association (tel qu'il a été déclaré en préfecture, sans acronyme) sur le service en ligne proposé par le site Service-public.fr (<a href="#">ici</a>).</p>
<p><b>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</b></p>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code indiqué en p.2 du présent document doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération et au bon service instructeur régional (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
<p><b>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</b></p>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé mais un dossier peut contenir plusieurs actions/projets. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
<p><b>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</b></p>	<p>La FF Spéléologie a fait le choix de ne pas limiter le nombre d'actions déposées par structure. <b>Toutefois si le montant de la demande de subvention est égal au seuil minimum de financement fixé par l'ANS, seules deux actions maximums par dossier sont autorisées.</b> Pour plus d'information voir p.5 du document</p>
<p><b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport par dossier ?</b></p>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1000€ pour les structures demandant un soutien dont le siège social se situe en le siège social se situe en QPV ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. De plus, la subvention PSF attribuée n'excédera pas 100% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1 500 € (ou de 1 000 € pour les demandes avec un seuil abaissé). Pour savoir si le siège de votre association est en ZRR : <a href="#">ici</a></p>
<p><b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence nationale du sport par action ?</b></p>	<p><b>Pour les dossiers subventionnés aux seuils minimum mentionnés ci-dessus, il existe un seuil minimum de financement par action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 750 euros minimum pour les dossiers subventionnés à hauteur de 1500 euros</li> <li>• 500 euros minimum pour les dossiers subventionnés à hauteur de 1000 euros</li> </ul> <p><b>La FF Spéléologie conseille aux porteurs de projets de ne déposer que des actions qui tiennent compte de ces seuils minimums.</b></p>
<p><b>Lorsqu'une action fait l'objet de co-financements, comment doit-on présenter le budget prévisionnel ?</b></p>	<p>Certaines actions, pour lesquelles vous demandez une subvention PSF, font l'objet de co-financements, soit sur vos fonds propres, soit via des projets de soutiens financiers externes (conseils départementaux, communes, mécénats, etc.). Dans ce cas, vous devez faire apparaître l'ensemble des co-financements que vous envisagez mobiliser. Les lignes faisant l'objet d'une demande de subventions auprès d'autres financeurs et dont vous n'avez aucune assurance quant à leur obtention doivent être mentionnées dans le budget prévisionnel en nous précisant cette information dans le descriptif de l'action.</p>
<p><b>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</b></p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:psf@ffspeleo.fr">psf@ffspeleo.fr</a> . Les ligues/comités régionaux ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux notamment sur la diffusion des informations relative à la campagne PSF et sur la phase d'instruction des dossiers en émettant un avis sur ceux-ci.</p>

## ANNEXE II - Code fédéral à inscrire dans « Le Compte Asso »

N° de département	Département du siège de l'association demandeuse	Code fédéral "Le Compte Asso"
1	Ain	1515
2	Aisne	1520
3	Allier	1515
4	Alpes-de-Haute-Provence	1526
5	Hautes-Alpes	1526
6	Alpes-Maritimes	1526
7	Ardèche	1515
8	Ardennes	1519
9	Ariège	1524
10	Aube	1519
11	Aude	1524
12	Aveyron	1524
13	Bouches-du-Rhône	1526
14	Calvados	1522
15	Cantal	1515
16	Charente	1523
17	Charente-Maritime	1523
18	Cher	1518
19	Corrèze	1523
21	Côte-d'Or	1516
22	Côtes d'Armor	1517
23	Creuse	1523
24	Dordogne	1523
25	Doubs	1516
26	Drôme	1515
27	Eure	1522
28	Eure-et-Loir	1518
29	Finistère	1517
30	Gard	1524
31	Haute-Garonne	1524
32	Gers	1524

<b>33</b>	Gironde	1523
<b>34</b>	Hérault	1524
<b>35</b>	Ille-et-Vilaine	1517
<b>36</b>	Indre	1518
<b>37</b>	Indre-et-Loire	1518
<b>38</b>	Isère	1515
<b>39</b>	Jura	1516
<b>40</b>	Landes	1523
<b>41</b>	Loir-et-Cher	1518
<b>42</b>	Loire	1515
<b>43</b>	Haute-Loire	1515
<b>44</b>	Loire-Atlantique	1525
<b>45</b>	Loiret	1518
<b>46</b>	Lot	1524
<b>47</b>	Lot-et-Garonne	1523
<b>48</b>	Lozère	1524
<b>49</b>	Maine-et-Loire	1525
<b>50</b>	Manche	1522
<b>51</b>	Marne	1519
<b>52</b>	Haute-Marne	1519
<b>53</b>	Mayenne	1525
<b>54</b>	Meurthe-et-Moselle	1519
<b>55</b>	Meuse	1519
<b>56</b>	Morbihan	1517
<b>57</b>	Moselle	1519
<b>58</b>	Nièvre	1516
<b>59</b>	Nord	1520
<b>60</b>	Oise	1520
<b>61</b>	Orne	1522
<b>62</b>	Pas-de-Calais	1520
<b>63</b>	Puy-de-Dôme	1515
<b>64</b>	Pyrénées-Atlantiques	1523
<b>65</b>	Hautes-Pyrénées	1524
<b>66</b>	Pyrénées-Orientales	1524
<b>67</b>	Bas-Rhin	1519

<b>68</b>	Haut-Rhin	1519
<b>69</b>	Rhône	1515
<b>70</b>	Haute-Saône	1516
<b>71</b>	Saône-et-Loire	1516
<b>72</b>	Sarthe	1525
<b>73</b>	Savoie	1515
<b>74</b>	Haute-Savoie	1515
<b>75</b>	Paris	1521
<b>76</b>	Seine-Maritime	1522
<b>77</b>	Seine-et-Marne	1521
<b>78</b>	Yvelines	1521
<b>79</b>	Deux-Sèvres	1523
<b>80</b>	Somme	1520
<b>81</b>	Tarn	1524
<b>82</b>	Tarn-et-Garonne	1524
<b>83</b>	Var	1526
<b>84</b>	Vaucluse	1526
<b>85</b>	Vendée	1525
<b>86</b>	Vienne	1523
<b>87</b>	Haute-Vienne	1523
<b>88</b>	Vosges	1519
<b>89</b>	Yonne	1516
<b>90</b>	Territoire-de-Belfort	1516
<b>91</b>	Essonne	1521
<b>92</b>	Hauts-de-Seine	1521
<b>93</b>	Seine-Saint-Denis	1521
<b>94</b>	Val-de-Marne	1521
<b>95</b>	Val-d'Oise	1521
<b>971</b>	Guadeloupe	1527
<b>972</b>	Martinique	1528
<b>973</b>	Guyane	1529
<b>974</b>	Ile-de-la-Réunion	1530
<b>976</b>	Mayotte	1531

## ANNEXE III - Actions et projets financables : les priorités fédérales

Les orientations et priorités fédérales pour la campagne 2025 visent la traduction concrète dans les territoires du Projet fédéral 2021-2025 voté par l'Assemblée générale de 2021, tout en s'inscrivant dans les grands objectifs portés par l'Agence nationale du sport.

Les actions et projets doivent répondre aux objectifs fédéraux. **Les indicateurs ci-dessous sont donnés à titre d'exemples**, pour valoriser l'impact de vos réalisations au niveau national et ne sont pas exhaustifs. **Vous pouvez les enrichir ou les compléter** en fonction des projets ou actions présentés.

### • Développement de la pratique

Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non-exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
a) Faciliter l'accès aux formations fédérales et thématique sur les territoires et à tous les niveaux de pratiques : pour les débutant.e.s comme pour les expert.e.s, pour les pratiquant.e.s comme pour les encadrant.e.s et dirigeant.e.s	Nombre de stagiaires formé.e.s	Inscription de bénévoles investi.e.s au sein du club à des formations d'encadrement (initiateur, moniteur) ou à des formations de perfectionnement technique (SFP1, SFP2, SFP3, recyclage, JFC, ...) ou à des formations thématiques (comptabilité, gestion, etc.)
b) Développer de nouvelles formes de pratiques en favorisant notamment, une pratique sportive plus régulière des fédéré.e.s tout au long de l'année. Et en investissant de nouveaux sites : milieu urbain, territoires non karstiques et karstiques.	Nombre de pratiquant.e.s en sites urbains ou artificiels	Frais liés à l'encadrement, renouvellement de matériels pour permettre la réalisation d'activités indoor ou sur un site artificiel. Location de créneaux dédiés au sein de structures artificielles.
c) Promouvoir les activités de notre fédération en direction des publics scolaires, universitaires et des jeunes (26 ans et moins).	Nombre d'élèves ou jeunes concerné.e.s par une activité et nombre de conventions signées avec les établissements scolaires.	Achats de matériels sportifs Frais liés à l'encadrement bénévole (déplacement, matériels, ...) ou professionnel (rémunération, ...). Frais d'organisation des sorties inscrites au calendrier de l'association (déplacements, ...).

<p>d) Faciliter l'accès des femmes et des jeunes filles aux activités de la fédération (pratiquantes, encadrantes, bénévoles, etc.)</p>	<p>Nombre de femmes ou jeunes filles concerné.e.s</p>	<p>Faciliter et valoriser les parcours de formation (déplacements, frais, organisation de stages...) Faciliter et valoriser l'engagement bénévole (formation...) Communication spécifique</p>
<p>e) Favoriser la meilleure sécurité possible des pratiquant.e.s sur les sites de pratique (notamment, les matériels de progression et les équipements des sites d'entraînement naturels ou artificiels).</p>	<p>Nombre de sites équipés</p>	<p>Achats de matériels et d'équipements (EPI, ...). Mise en place de panneaux d'informations visant la sécurité des pratiquant.e.s. Mise en place d'une formation de secourisme à l'échelon territorial (PSC1, PSMI, ...).</p>
<p>f) Protéger les milieux de pratique et assurer l'accès aux sites naturels, anthropiques ou artificiels de pratique.</p> <p><i>Uniquement pour les comités départementaux et régionaux.</i></p>	<p>Nombre de sites de pratique accessibles sur le territoire</p>	<p>Frais liés à l'entretien d'un site de pratique pour sa meilleure sécurisation possible (travaux, équipements, ...). Mise en place de panneaux d'informations visant la sécurité des pratiquant.e.s. Aménagements pédagogiques d'un site de pratique conventionné ou création de supports pédagogiques pour favoriser sa préservation (y compris son environnement). Création ou entretien d'un sentier karstique.</p>
<p>g) Faciliter l'accès de tous aux activités de la fédération en favorisant l'organisation et les offres de parcours de pratiques adaptées à tous les types de publics (jeunes, adultes, seniors, féminines, masculins, familles, en situation de handicaps, etc.)</p>	<p>Nombre de pratiquant.e.s par profil de public</p>	<p>Organisation d'un parcours de progression pour les débutant.e.s adultes (frais liés à l'encadrement, matériels, ...) Financement des écoles de jeunes. Aide à l'organisation d'un calendrier de sorties attractives et innovantes au sein de votre association, pour fidéliser ou attirer de nouveaux publics.</p>

• **Promotion du sport-santé**

Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non-exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
h) Déployer une offre de pratique et de formation adaptée à des fins de sport-santé pour des publics présentant des pathologies ou en situation de handicaps	Nombre de cadres formé.e.s Nombre de personnes accueillies	Inscription d'encadrant.e.s sur une formation spécifique sport-santé. Mise en œuvre d'actions en partenariat avec des structures spécialisées (hôpitaux, maisons sport-santé, etc.)

• **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**

Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non-exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
j) Développer et promouvoir la connaissance des milieux de pratique et diffuser cette connaissance au sein et en dehors de la fédération, à des fins de préservation durable.	Nombre d'actions de développement ou de promotion de la connaissance réalisées	Mise en place d'actions d'exploration, de topographies et de publications/valorisations des données. Création de supports de communication/ publications améliorant la connaissance du milieu. Création de partenariats avec les acteurs du territoire pour valoriser le milieu souterrain ou les canyons auprès du grand public.
l) Mettre en place des actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence dans le sport	Nombre de personnes formées, sensibilisées, Organisation d'ateliers de prévention	Inscription de bénévoles, encadrants à des ateliers de prévention ou de formation Organisation de journées de sensibilisation Intervention d'une structure spécialisée Outils de communication

☞ **Questions/ réponses sur la recevabilité de certaines actions spécifiques :**

☞ Les demandes concernant **le fonctionnement des commissions ou des associations « spéléo-secours »** au niveau départemental ne sont pas recevables dans le cadre de la campagne PSF, ces moyens devant être soutenus par des fonds fédéraux propres, ou des fonds émanant des services

décentralisés du Ministère de l'Intérieur ou par des financements dédiés à l'organisation de la sécurité civile au niveau local.

↳ Les actions visant **la protection des environnements de pratique, la réhabilitation de sites ou la sensibilisation et l'information du public** sont recevables.

↳ Les demandes concernant **l'accès aux formations des adhérent.e.s**, que celles-ci concernent le « spéléo-secours », différentes spécialités scientifiques, environnementales ou culturelles, sont également recevables mais uniquement pour les comités départementaux et/ou régionaux.

↳ Les demandes de participations à des **études**, par ailleurs financées sur des crédits d'autres institutions (ministères chargés de l'environnement, de la culture, ...) peuvent ne pas être éligibles en fonction de leur objet. Les comptages de chauves-souris ne sont pas recevables par exemple. Nous vous invitons à bien prendre connaissance des critères de financements exposés dans la présente note pour jauger de la recevabilité de ces actions ou non.

**↳ Les demandes concernant l'achat de matériel ne devront pas excéder le montant de 500 € HT/unité (le matériel dont le coût unitaire est supérieur à 500€ HT correspond à de l'investissement).**

↳ L'organisation des **réunions statutaires, de rassemblements** ou de **congrès**, ainsi que tous frais de déplacements pour se rendre sur ces manifestations, ne sont pas éligibles lorsqu'ils ne poursuivent pas explicitement l'un des objectifs du Projet fédéral exposés dans la présente note.

↳ L'éloignement géographique des zones karstiques peut être pris en compte pour favoriser l'accès aux activités fédérales en valorisant les frais de déplacements inhérents à l'organisation des activités pour lesquelles un soutien financier est demandé. Ces frais doivent être explicités et intégrés au budget prévisionnel de l'action pour être pris en compte.

↳ Le reversement, par une association subventionnée, de tout ou partie de cette aide financière à une autre association sous forme de subvention étant interdit, chaque projet ou action doit être porté par une seule et même entité juridique (club, comités départemental ou régional). La structure porteuse du projet devra faire apparaître la totalité du budget prévisionnel de l'action dans sa demande et consolider la comptabilité complète de cette action afin de pouvoir la justifier (factures libellées à son attention, notes de frais, ...). Ce budget peut cependant comporter des refacturations de services entre structures fédérales (un club peut mettre à disposition du matériel à un Comité départemental à titre payant, ...).

#### **ANNEXE IV - Guide « Budget »**

Le formulaire CERFA « *Budget du projet* » du Compte Asso n'est pas modifiable et il est obligatoire de le compléter. Les libellés de charges et de produits utilisés dans ce formulaire n'étant pas toujours très clairs et étant parfois insuffisamment détaillés, il est nécessaire d'harmoniser la présentation des budgets des différents projets et de fournir des informations suffisamment claires et détaillées aux comités de pilotage régionaux et national chargés de l'instruction des dossiers.

Pour ce faire, la FFS met à votre disposition un tableau intitulé « *Fichier aide budget PSF* ». Ce fichier est fourni dans trois formats ([.xls](#), [.xlsx](#), [.ods](#)) afin que chacun puisse l'utiliser quel que soit le tableur dont il dispose. Ces documents sont à votre disposition sur l'espace internet fédéral dédié aux

demandes de subventions PSF, dans la rubrique « Outils budgétaires ».

Ce classeur reprend l'ensemble des lignes comptables susceptibles d'être utilisées par vos associations, avec des libellés compréhensibles, correspondant à la réalité de vos dépenses et recettes.

L'usage de ce tableur n'est pas obligatoire, mais il vous est possible de l'utiliser pour la présentation de votre budget 2025 (et éventuellement de votre compte de résultat).

Par ailleurs, nous vous demandons de vous baser sur ce document pour l'affectation des charges et produits de **chacun de vos projets**. Ainsi, dans le formulaire du Compte Asso, on devra retrouver, par exemple :

- En rubrique 60-Achats :
  - Les prestations d'encadrement des stages
  - Les prestations d'hébergement en pension complète
  - Les achats d'objets destinés à être revendus
- En rubrique 61-Services extérieurs :
- Les locations de gîtes en gestion libre, ou de matériel
- En rubrique 62-Autres services extérieurs :
  - Les frais de déplacement des bénévoles, qu'ils soient remboursés ou qu'ils fassent l'objet d'un abandon de frais
- En rubrique 65-Autres charges de gestion courante :
  - Les aides individuelles à la formation
- En rubrique 70-Vente de produits finis, de marchandise, prestations de services :
  - Les frais de stage payés par les stagiaires
- En rubrique 74-Subventions d'exploitation / Aides privées :
  - Les aides de la FFS (FAAL, soutien aux EDSC)
- En rubrique 75-Autres produits de gestion courante / Dons manuels, mécénat :
  - Les abandons de frais des bénévoles
- Etc. (voir détail dans le fichier Excel).

#### **Rappels importants :**

- Les abandons de frais, correspondant à des dépenses réelles faites par les bénévoles, mais non remboursées par l'association, étaient, par le passé, portés aux lignes 86 et 87 (contributions volontaires en nature). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ils doivent être portés en recettes à la ligne 75, et en dépenses à la ligne correspondant à la nature de la dépense (la plupart du temps, ce sont des frais de déplacement, à porter à la ligne 625). Le total des montants portés dans la colonne dépenses doit être égal à celui porté dans la colonne recettes.
- Le temps passé par les bénévoles, valorisé en euros, doit être porté aux lignes « Personnel bénévole » et « Bénévolat », pour le même montant des deux côtés.

- La mise à disposition gratuite de biens (par exemple, le prêt gratuit d'une salle par une mairie) doit être valorisée en euros et portée aux lignes « Mise à disposition gratuite de biens et prestations » et « Dons en nature », pour le même montant des deux côtés.




*N.B. : la numérotation des lignes du tableau « Budget général type » est conforme au nouveau plan comptable des associations, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans certaines lignes du formulaire CERFA, édition 2020, la numérotation est différente. A la date de rédaction du présent document, nous ignorons si l'édition 2021 du CERFA sera corrigée. En cas de contradiction entre les numéros des lignes, il faut se baser sur le libellé.*

**L'essentiel à retenir :**

Établir le budget de chaque projet en se basant sur la ventilation du document « Fichier aide budget PSF ».

Compléter le formulaire CERFA par un document séparé dans lequel vous détaillerez les dépenses et recettes selon cette ventilation, afin que les comités de pilotage régionaux et national chargés de l'instruction de vos dossiers puissent fonder leurs décisions sur des éléments précis et objectifs.

**ANNEXE V - Exemple de trame de projet de développement pour les comités départementaux et les ligues ou comités régionaux**

Rang de priorité	Enjeux du projet fédéral national/ Objectifs du Comité départemental ou régional	Actions	Indicateurs	Evolution/ Statut   
<i>(Les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatifs et doivent faire l'objet d'une concertation et d'une adaptation au sein de votre structure)</i>				
1	Développer la pratique pour tous/ Augmenter le nombre de licencié.e.s		Nombre de licencié.e.s Nombre de jeunes - 26 ans Nombre d'élèves ciblés dans les actions scolaires	
2	Développer l'expertise/ Améliorer la sécurité des pratiquant.e.s		Nombre d'encadrant.e.s recyclé.e.s  Nombre de CDS ayant une équipe SSF mobilisable sur convention préfectorale	

3	Développer l'expertise/ Protéger et valoriser les sites de pratiques du territoire		Nombre de sites de pratiques accessibles sur le territoire  Nombre de sites de pratiques conventionnés avec les propriétaires ou inscrits au PDESI	
4	Développer la pratique pour tous/ Moderniser la communication, l'accessibilité sur le web et la mise en valeurs de nos clubs et de nos actions.		Existence d'un site internet mis à jour régulièrement  Existence d'une page dédiée sur les réseaux sociaux	
5	Accompagner le bénévolat et la professionnalisation/		Nombre de bénévoles investi.e.s  Nombre de formations	
...				

## ANNEXE VI - Composition des comités de pilotage national et régionaux PSF

### Règles de fonctionnement de ces comités de pilotage

Le comité de pilotage national PSF est placé sous l'autorité du conseil d'administration de la fédération. Il travaille en toute transparence, garantit l'indépendance des décisions prises et une attribution équitable aux associations, veille au respect des règles d'éthique et de déontologie. Il valide la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et il fixe les modalités d'évaluation des projets financés pour les clubs, comités départementaux et régionaux de la fédération.

Le comité de pilotage national PSF est en charge, plus particulièrement, d'instruire les demandes de subventions des comités ou ligues régionales, ainsi que des associations n'étant pas rattachées à un comité régional, et de coordonner les travaux des comités de pilotage régionaux. Il doit être en mesure de justifier ses critères de décisions.

La composition du comité de pilotage national PSF est la suivante :

- 11 membres sont désignés par le conseil d'administration fédéral après appel à candidature et disposent d'une voix décisionnelle :
  - ✓ Le Président de la FFS, ou son représentant,
  - ✓ 2 élus du conseil d'administration de la FFS,
  - ✓ 4 élus de Comités/ligues régionales,
  - ✓ 4 élus de Comités départementaux
- Le chargé de mission PSF de la fédération dispose d'une voix décisionnelle

- 1 membre de la direction technique nationale dispose également d'une voix décisionnelle :
  - ✓ La directrice technique nationale, ou son représentant,
- 1 membre siège avec voix consultative :
  - ✓ Un membre du comité fédéral d'éthique et de déontologie, garant de la transparence des travaux.

Le comité de pilotage national PSF dispose du soutien d'un membre de la direction administrative du siège fédéral pour le travail administratif de la commission. Celui-ci peut au besoin participer aux réunions du comité de pilotage national.

Afin de garantir la meilleure représentativité possible des différents territoires au sein du comité de pilotage national pour le cycle 2025-2028 l'appel à candidature et la désignation des représentants des structures décentralisées est effectuée par rapport au nombre de licenciés en 2024, comme suit :

- Un représentant d'un Comité/ligue régionale de 1000 licenciés et plus (3 comités/ligues listés ci-après),
- Un représentant d'un Comité/ligue régionale de 500 à 999 licenciés (2 comités/ligues listés ci-après),
- Un représentant d'un Comité/ligue régionale de 200 à 499 licenciés (2 comités/ligue listés ci-après)
- Un représentant d'un Comité/ligue régionale de moins de 200 licenciés (4 comités/ligues listés ci-après, hors CSR de la Réunion visé dans la catégorie « territoires ultra-marins »),
- Un représentant d'un Comité départemental de plus de 100 licenciés (21 comités listés ci-après),
- Un représentant d'un Comité départemental de 60 à 100 licenciés (20 comités listés ci-après),
- Un représentant d'un Comité départemental de 30 à 59 licenciés (18 comités listés ci-après),
- Un représentant d'un Comité départemental de moins de 30 licenciés (19 comités listés ci-après)
- Un représentant des territoires ultra-marins

Répartition des Comités régionaux selon le nombre de licenciés en 2024*							
< 200 licenciés		De 200 à 499 licenciés		De 500 à 1000 licenciés		Plus de 1 000 licenciés	
Comités	Nbre de licenciés	Comités	Nbre de licenciés	Comités	Nbre de licenciés	Comités	Nbre de licenciés
Bretagne- Pays de Loire	189	Grand-Est	418	Bourgogne-Franche-Comté	614	Auvergne-Rhône-Alpes	1638
Centre- Val de Loire	177	Ile-de-France	450	Nouvelle-Aquitaine	615	Occitanie	1807
Hauts-de-France	97					Région Sud- PACA	1070
Normandie	147						
<b>Total licenciés</b>	<b>610</b>	<b>Total licenciés</b>	<b>868</b>	<b>Total Licenciés</b>	<b>1229</b>	<b>Total licenciés</b>	<b>4515</b>
<b>Moyenne/Comité</b>	<b>153</b>	<b>Moyenne/Comité</b>	<b>434</b>	<b>Moyenne/comité</b>	<b>615</b>	<b>Moyenne/Comité</b>	<b>1505</b>

\*Données Avens du 7 novembre 2024

Répartition des Comités départementaux par nombre de licenciés en 2024*							
<30 licenciés		De 30 à 59 licenciés		De 60 à 100 licenciés		>100 licenciés	
Comités	Nbre de licenciés	Comités	Nbre de licenciés	Comités	Nbre de licenciés	Comités	Nbre de licenciés
Aisne	11	Alpes de Haute Provence	33	Charente	68	Ain	178
Ardennes	26	Hautes Alpes	53	Dordogne	93	Alpes-Maritimes	187
Aube	19	Corrèze	56	Loire	86	Ardèche	204
Calvados	16	Eure	46	Lozère	100	Ariège	144
Charente-Maritime	13	Gers	33	Mayenne	65	Aude	128
Cher	24	Gironde	53	Meurthe et Moselle	91	Aveyron	157
Eure et Loir	19	Ille et Vilaine	54	Moselle	83	Bouches du Rhône	480
Finistère	13	Indre et Loire	49	Puy de Dôme	62	Côte-d'Or	105
Indre	18	Lot et Garonne	31	Pyrénées Orientales	85	Doubs	224
Landes	13	Nord	49	Saône et Loire	76	Drôme	221
Haute Loire	11	Oise	37	Savoie	100	Gard	200
Haute Marne	25	Haute-Saône	36	Seine Maritime	85	Haute-Garonne	245
Meuse	21	Paris	36	Tarn	89	Hérault	249
Seine et Marne	29	Deux Sèvres	36	Tarn et Garonne	70	Isère	298
Yvelines	16	Vienne	52	Essonne	77	Jura	127
Haute-Vienne	17	Vosges	35	Hauts de Seine	66	Lot	246
Yonne	24	Seine St Denis	42	Val de Marne	71	Pyrénées Atlantique	183
Territoire de Belfort	9	Loiret	59	Val d'Oise	70	Rhône	274
Marne	29			Hautes Pyrénées	60	Haute-Savoie	200
				Alsace	89	Var	176
						Vaucluse	141
<b>Total des licenciés</b>	<b>353</b>	<b>Total des licenciés</b>	<b>790</b>	<b>Total des licenciés</b>	<b>1586</b>	<b>Total des licenciés</b>	<b>4367</b>
<b>Moyenne/Comité</b>	<b>19</b>	<b>Moyenne/Comité</b>	<b>44</b>	<b>Moyenne/Comité</b>	<b>79</b>	<b>Moyenne/Comité</b>	<b>208</b>

\*Extraction Avens du 7 novembre 2024

Les représentants de comités régionaux ou départementaux doivent être administrateurs de leur structure tout au long de leur mandature au sein du Comité de pilotage national PSF\*.

Dans la mesure du possible, les membres désignés (CA FFS, Comités départementaux et régionaux) devront être issus de régions différentes.

Les membres du comité de pilotage national PSF (CoPil PSF) sont élus par le conseil d'administration de la Fédération pour la période 2025-2028.

Les membres du comité de pilotage PSF sont démissionnaires d'office s'ils perdent le statut qui leur a permis d'être élus ou désignés au sein de ce comité\*.

Les membres du comité de pilotage national PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne peuvent participer aux votes et aux décisions concernant les éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres.

*\* Tout membre du CoPil PSF qui perd son statut lui permettant d'être élu ou désigné peut garder sa qualité de membre du CoPil PSF sous réserve de validation par le président de sa structure et par le président de la fédération ou son représentant.*

## Composition des comités de pilotage régionaux

Les comités de pilotage régionaux PSF travaillent en étroite coordination avec le comité de pilotage national PSF, conduisent leurs travaux en toute transparence et garantissent l'indépendance des décisions prises et une proposition d'attribution équitable entre les associations. Ils veillent également au respect des règles d'éthique et de déontologie.

Ils sont chargés d'instruire les demandes de subventions des comités départementaux et des clubs de leur territoire. Ils proposent, à ces fins, une liste de bénéficiaires ainsi que les montants attribués et sont en mesure de justifier leurs critères de décisions auprès du comité de pilotage national PSF. Ils émettent également, un avis concernant les comptes-rendus financiers des actions des clubs et comités de leur territoire subventionnées par le PSF en année n-1.

Chaque comité régional doit constituer un comité de pilotage régional PSF afin de mener l'instruction des actions locales (clubs) et départementales (comités départementaux), dans les délais impartis par le CoPil national. La constitution du comité de pilotage appartient au conseil d'administration du comité ou de la ligue régionale et doit garantir la transparence et l'équité de traitement des dossiers.

Chaque comité régional doit désigner, au sein de son conseil d'administration, un référent PSF régional. Ce référent est le correspondant privilégié du comité de pilotage national et a pour mission de faciliter ou relayer les informations entre la structure nationale et les différentes associations de son territoire (CSR, CDS et clubs).

Les référents PSF régionaux, pour la période 2025-2028, ont été désignés au début du mandat (cf. liste en annexe VI à venir).

Les comités de pilotage régionaux devront être désignés avant le lancement de la phase d'instruction. La liste complète de leurs membres devra être transmise à la Fédération via l'adresse mail [psf@ffspeleo.fr](mailto:psf@ffspeleo.fr).

## ANNEXE VII - Répartition des crédits territoriaux pour la campagne PSF 2025

Dans la continuité des années précédentes, les enveloppes globales seront attribuées dans des proportions identiques pour l'année 2025 :

- 35% pour l'ensemble des Comités régionaux,
- 65% pour l'ensemble des Comités départementaux et clubs.

L'enveloppe globale attribuée aux clubs et Comités départementaux (65% du total) \* est répartie entre les régions selon le coefficient suivant :

- Nombre de licenciés : 1 point par licencié,
- Nombre de femmes licenciées : + 0,5 point par licence féminine,
- Nombre de jeunes de moins de 26 ans : + 0,5 point par licence d'un jeune de moins de 26 ans.

*\*Le tableau prévisionnel de pré-affectation des enveloppes sera transmis aux CSR et publié sur l'espace « Campagne de subventions – PSF » du site internet fédéral.*

Comme le prévoit la [note de service n°2025-DFT-01-PSF de l'Agence Nationale du Sport](#) un montant de l'enveloppe PSF 2025 attribuée à la FFS sera sanctuarisé pour les territoires ultramarins. Cette somme sera connue courant avril et sera communiquée dès sa notification.

Les crédits ultramarins ne sont pas fongibles avec les crédits de l'hexagone mais sont fongibles entre territoires ultramarins. Dans une telle hypothèse, la diminution des crédits sur un territoire donné ne devra cependant pas excéder les 50%.

Lors de la phase d'harmonisation finale, le CoPil national PSF pourra, le cas échéant, ajuster les enveloppes régionales afin de préserver la cohérence et la meilleure égalité du dispositif sur l'ensemble du territoire national. Sauf en cas de dysfonctionnement avéré d'un CoPil régional PSF, ces ajustements ne se feront qu'avec l'accord préalable des CoPil régionaux PSF concernés.

### **ANNEXE VIII - Listes des référents PSF en régions et des membres du Comité de pilotage national PSF**

<b>Comités régionaux FF Spéléologie</b>	<b>Référent PSF Régional</b>
Comité spéléologique régional Auvergne Rhône Alpes	François LANDRY
Comité spéléologique de Bourgogne Franche Comté	Patrick SOLOGNY
Comité spéléologique régional Bretagne et Pays de la Loire	Pascal MATHÉLIER
Comité spéléologique régional du Centre-Val de Loire	Christine DAVID
Ligue Grand Est de spéléologie	Christophe PREVOT
Comité spéléologique régional des Hauts de France	Donald ACCORSI
Comité spéléologique d'Ile de France	Jean-Paul COUTURIER
Comité régional de spéléologie de Normandie	Paul RABELLE
Comité spéléologique régional de Nouvelle Aquitaine	Mathilde MIQUEOU
Comité de spéléologie régional d'Occitanie	Benjamin WEBER
Comité régional de spéléologie Provence Alpes Côte d'Azur	Denis LATY

<b>Membres du Comité de pilotage national PSF</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Fonction au sein de la FFS</b>	<b>Candidature au sein du copil</b>
RABELLE	Paul	Administrateur	Représentant CA FFS
PREVOT	José	Administrateur	Représentant CA FFS
LANDRY	François	CSR AURA	Représentant CSR de 1000 licenciés et plus
MIQUEOU	Mathilde	CSR Nouvelle Aquitaine	Représentant CSR de 500 à 999 licenciés
GOHIER	Emilie	CSR Ile de France	Représentant CSR de 200 à 499 licenciés
BERTEAUX	Thomas	CDS Aisne	Représentant CSR moins de 200 licenciés
GOUDIAN	Claire	CDS Ardèche	Représentant CDS plus de 100 licenciés
GUYOT	Laurent	CDS Alsace	Représentant CDS de 60 à 100 licenciés
FOURNIER	Marc	CDS Eure	Représentant CDS de 30 à 59 licenciés
MASSON	Thierry	CDS Indre	Représentant CDS moins de 30 licenciés
TOTALMY	Stephane	Ligue Réunion SC	Représentant Territoire ultra-marin
BIANZANI	David	Président de la FFS	
SERON	Anna	Présidente adjointe de la FFS	
REY	Marie-Hélène	Directrice technique nationale	
SINGLA	Amandine	Chargée de mission PSF	
AGOUNE	Chantal	Secrétaire de direction	
PELOUX	Patrick	Membre comité d'éthique et de déontologie	

### **ANNEXE IX - Note de service 2025 de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**

Vous trouverez la note de service dans l'espace dédié aux demandes de subventions « PSF 2025 » sur le site internet fédéral, dans l'onglet « Documents complémentaires ».

### **ANNEXE X - Tutoriels d'utilisation pour « Le Compte Asso »**

Vous trouverez les tutoriels suivants sur le site internet fédéral, dans l'onglet « Guides d'utilisation du Compte Asso » :

- Créer son espace sur le Compte Asso,
- Compléter la partie administrative sur le Compte Asso,
- Compléter le compte-rendu financier.

### **ANNEXE XI - Projet de développement & plan d'actions 2021-2025 de la fédération**

Vous trouverez le projet fédéral 2021-2025 et le plan d'actions 2021-2025 de la FF Spéléologie dans l'espace dédié aux demandes de subventions « PSF 2025 » sur le site internet fédéral, dans l'onglet

« Documents complémentaires ».

## **ANNEXE XII - Stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation**

*A noter que la gestion des crédits « emploi » de l'Agence nationale du sport relève des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES).*

*La présente note de cadrage fédérale sera transmise aux référents « Emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement.*

Vous trouverez la note dédiée « Développer une dynamique entre bénévoles et professionnels dans l'intérêt du projet fédéral – Stratégie de développement de l'emploi au sein des structures fédérales déconcentrées » dans l'espace dédié aux demandes de subventions « PSF 2025 » sur le site internet fédéral, dans l'onglet « Documents complémentaires ».